

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

Ouverture de la session

La réunion est ouverte et M. David Morgan, Administrateur chargé du Secrétariat CITES, souhaite la bienvenue aux participants. M. Morgan remercie ses collègues du Secrétariat, en particulier l'équipe des Services scientifiques dirigée par M. Tom De Meulenaer, et tous ses collègues travaillant en coulisses sur la documentation, les inscriptions et la logistique. Il rappelle également aux participants que l'ouverture de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18) aura lieu dans un peu plus de 300 jours.

Le Président du Comité pour les animaux, M. Lörtscher, souhaite ensuite la bienvenue aux membres du Comité, aux Parties, aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG).

1. Ordre du jour

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Doc. 1 (Rev. 1).

Le Comité adopte l'ordre du jour figurant dans le document AC30 Doc. 1 (Rev. 1).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

2. Programme de travail

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Doc. 2 (Rev. 1).

Le Comité adopte le programme de travail figurant dans le document AC30 Doc. 2 (Rev. 1).

Conformément à la résolution Conf 11.1 (Rev. CoP17), le Secrétariat demande aux membres du Comité de signaler tout conflit d'intérêts.

Le Comité note que les membres présents ont déclaré n'avoir aucun intérêt financier susceptible de créer un conflit d'intérêts quant à leur impartialité, objectivité ou indépendance concernant les sujets à l'ordre du jour de la session.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

3. Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 3, notant qu'il contient un projet de règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes élaboré par le Secrétariat, et que la décision 17.7 adoptée à la dernière session de la Conférence des Parties avait chargé le Secrétariat de le préparer sur la base du règlement intérieur du Comité permanent adopté à sa dernière session. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes partageant le même règlement intérieur, le Secrétariat a distribué un projet aux membres des deux Comités pour commentaires. Au total, dix membres des Comités scientifiques ont fait part de leurs commentaires. Le Secrétariat indique que les suggestions de modifications figurent dans le

texte principal du document AC30 Doc. 3. Cela comprend l'ajout d'un nouvel article concernant les conflits d'intérêts.

D'une manière générale, les membres du Comité sont satisfaits de l'ajout du processus relatif au conflit d'intérêts, car il évitera des problèmes dans les groupes de travail lorsque certains participants ont un intérêt commercial dans un domaine particulier. Une intervention soulève des préoccupations quant à l'absence de précisions sur les dispositions devant s'appliquer si le président d'un Comité est la personne en situation de conflit d'intérêts.

Les Parties se disent préoccupées par certains des termes techniques utilisés dans les articles 11, 16 et 17, et par la proposition de suppression de l'article 23 sur le traitement des informations. Elles estiment que cet article est utile, et qu'il est nécessaire de le réintégrer dans l'article 11.

Le Comité adopte le règlement intérieur du Comité pour les animaux contenu dans l'annexe 2 du document AC30 Doc. 3 avec les amendements suivants :

- Inclure les dispositions de l'ancien article 23 dans le nouvel article 11 comme suit :
  1. Les documents d'information sur la protection, la conservation ou la gestion d'espèces de la faune et de la flore sauvages peuvent être soumis à des fins d'information seulement. Ils ne seront pas traduits et ne peuvent être discutés à la session. Cependant, il est possible de se référer à ces documents s'ils ont trait à des points inscrits à l'ordre du jour, mais ils ne peuvent être discutés. Les documents d'information peuvent être soumis par :
- Dans l'article 16, insérer « ou membre par intérim » après « À la demande du président ou de tout membre du Comité » ; et
- Dans l'article 17, remplacer « ces » par « en intersession » comme suit : « Habituellement, les groupes de travail en intersession travaillent par voie électronique ».

Le Comité demande au Secrétariat de communiquer au Comité pour les plantes le règlement intérieur final du Comité pour les animaux.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) ; le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et le Mexique.

#### 4. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 4 (Rev. 2).

Le Comité prend note de la liste des observateurs figurant dans le document AC30 Doc. 4 (Rev. 2).

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

#### 5. Plan de travail du Comité pour les animaux pour 2017-2019 (CoP17-CoP18)

##### 5.1 Mise en œuvre du plan de travail pour 2017-2019

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Doc. 5.1, notant que le nombre de décisions figurant dans le plan de travail du Comité a doublé depuis la précédente session de la Conférence des Parties, alors que les ressources disponibles n'ont pas augmenté. Il propose que la mise en œuvre du prochain plan de travail qui résultera de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18) commence le plus tôt possible, sans attendre la première session ordinaire du Comité pour les animaux. Il suggère que le Comité commence à utiliser des moyens électroniques pour aider à relever certains des défis rencontrés en essayant de se conformer aux demandes de la Conférence des Parties.

Une intervention se dit préoccupée par le manque de transparence lié au processus décisionnel au cours de l'intersession et à l'utilisation de moyens électroniques pour les débats de fond.

Le Comité prend note du compte rendu oral présenté par le Président du Comité pour les animaux.

Le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov) intervient au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

## 5.2 Préparation du rapport de la présidence du Comité pour les animaux à la 18<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des Parties

Le Comité note qu'il incombe au Président du Comité pour les animaux de préparer un rapport à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les activités du Comité et que pour compiler ce rapport, le Président cherche à obtenir la contribution de tous les membres du Comité.

Il n'y a aucune intervention sur ce point.

## 6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et de celui du Comité pour les plantes, contenus dans la résolution Conf 11.1 (Rev. CoP17)

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6.

Le Canada, en tant que président du groupe de travail en intersession du Comité permanent sur le règlement intérieur, est invité à formuler des observations à propos de la position du Comité permanent et de la façon dont il envisage la poursuite des travaux.

En ce qui concerne les amendements proposés à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), le Secrétariat note qu'il serait important que les Comités scientifiques et le Comité permanent collaborent pour qu'une résolution révisée soit présentée à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. En outre, il note l'omission dans la proposition de révision de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) d'un processus de remplacement des membres et membres suppléants qui démissionnent au cours d'une intersession, et attire l'attention à cet égard sur les modifications apportées au paragraphe 7 de l'annexe 2.

Des préoccupations sont exprimées sur la formulation de la proposition faite par le Secrétariat.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6, et établissent un groupe de travail en session sur le mandat du Comité pour les animaux et celui du Comité pour les plantes avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session discute et convient des amendements proposés à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), *Constitution des comités*, énoncés dans les annexes du document AC30 Doc. 6/PC24 Doc. 6 pour adoption par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Ce faisant, le groupe de travail tient compte des discussions en plénière des séances conjointes et de toute information additionnelle relative aux progrès des travaux du groupe de travail en intersession pertinent du Comité permanent.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Sinclair) ;

Parties : Autriche, Canada, États-Unis d'Amérique, Japon et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Humane Society International et IWMC-World Conservation Trust.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Com. 9. 3.

Les Comités acceptent les amendements à l'annexe 2 de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17) du document AC30/PC24 Com. 3.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mensah), de l'Europe (M. Fleming, représentant, et M. Nemtzov, représentant par intérim), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux, le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz), les spécialistes de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) et au Comité pour les plantes (M. McCough) ; le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique ; et World Conservation Trust.

## 7. Vision de la stratégie CITES

Le Canada, en tant que président du groupe de travail en intersession du Comité permanent sur la Vision de la stratégie CITES, fait le point sur les progrès accomplis, notant que le groupe de travail a commencé à examiner la Vision de la stratégie actuelle en attendant qu'elle soit renouvelée à la CoP18, et à la lumière d'autres développements, tels que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 au titre de la Convention sur la biodiversité (CDB) et les Objectifs de développement durable. La majorité des membres du groupe de travail estime que la Vision de la stratégie actuelle est un bon point de départ, mais reconnaît que certains travaux supplémentaires sur la présentation de la Vision, les buts et les objectifs restent à réaliser.

Les membres du Comité se déclarent préoccupés par le fait que le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ont été omis dans l'objectif 4.1, et notent qu'il est nécessaire d'essayer d'équilibrer davantage les objectifs en ce qui concerne les buts fixés (certains objectifs ayant de nombreux buts alors que d'autres n'en ont que quelques-uns).

Les Comités prennent note du compte rendu oral Président du Comité permanent, et formulent des commentaires sur le projet de Vision de la stratégie CITES pour la période après 2020 à l'attention des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en tant que représentants des Comités au sein du groupe de travail du Comité permanent sur la Vision de la stratégie CITES.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; et le Canada.

## 8. Espèces inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 8, notant qu'il n'a pas été en mesure d'identifier de donateurs intéressés par le financement partiel ou total du vaste projet de recherche envisagé. Il n'a donc pas encore fait appel à l'assistance du groupe consultatif créé à la session conjointe de l'AC29/PC23. Le Secrétariat décrit une série d'étapes qui, selon lui, devraient être entreprises pour achever les travaux envisagés dans la décision 17.22, et demande l'avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes afin de savoir s'ils considèrent utile de poursuivre ces travaux après la CoP18.

Les interventions indiquent un soutien en faveur de la poursuite des travaux.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 8 et prient le Secrétariat de soumettre des projets de décision à la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session afin de poursuivre les travaux prévus dans les décisions 17.22 à 17.25, en tenant compte des étapes décrites au paragraphe 11 du document AC30 Doc. 8/PC24 Doc. 8.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov) ; et par le Mexique.

## 9. Renforcement des capacités et matériels d'identification

### 9.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 9.1/PC24 Doc. 9.1, notant que deux questions principales peuvent nécessiter la définition d'un mandat pour la poursuite d'un groupe de travail en intersession sur le renforcement des capacités et le matériel d'identification : 1) le travail en vertu de la décision 17.161 c) sur l'amélioration de l'accessibilité aux fiches d'identification du manuel d'identification CITES ; et 2) l'examen de la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, et de la résolution Conf. 11.19 (Rev CoP16), *Manuel d'identification*.

Le Président du groupe de travail en intersession, le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson), note que seulement deux réponses ont été reçues sur plus de cinquante participants au groupe de travail en intersession. Il souligne que l'un des commentaires reçus porte sur l'importance des outils de formation et du matériel d'identification dans le cadre du renforcement des capacités.

Un consensus se dégage sur le fait que la proposition de décision sur le renforcement des capacités doit être maintenue et que les décisions sur le matériel d'identification peuvent être séparées.

Des préoccupations sont exprimées quant aux difficultés de trouver du matériel de formation sur le site Web de la CITES à cause des fonctions limitées de l'outil de recherche.

Les Comités conviennent de soumettre les projets de décision suivants à la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session :

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le matériel d'identification utilisé par les Parties pour identifier les espèces inscrites à la CITES et entreprennent les tâches suivantes, en consultation avec le Secrétariat :

- a) examiner certains matériels d'identification et évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, compte tenu des matériels qui sont en cours d'élaboration ou ont déjà été élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions ;
- b) examiner la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification* et faire des recommandations, y compris sur des amendements possibles à cette résolution si approprié, pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification ;
- c) fournir des informations au Secrétariat pour améliorer l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites à la CITES ; et
- d) faire rapport sur l'état d'avancement de ces activités aux prochaines sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, ainsi qu'à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

#### **À l'adresse des Parties**

Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail sur les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur les matériels d'identification et d'orientation disponibles qui sont utilisés par les Parties, et en particulier par les agents de la lutte contre la fraude et les inspecteurs, pour faciliter la mise en œuvre de la Convention.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux ; les États-Unis d'Amérique (au nom du Canada, de la région Amérique du Nord et du Mexique) et la République de Corée.

#### **9.2 Mise à jour du guide d'identification des abronies (*Abronia* spp.) inscrites aux annexes de la CITES**

Le Mexique présente le document AC30 Doc. 9.2 qui souligne l'élaboration d'un guide d'identification des *Abronia* spp. en deux formats (dépliant et format numérique en pdf pour tablettes et smartphones) afin de permettre aux non-spécialistes d'identifier les espèces et de fournir de nouvelles informations.

Les membres du Comité et une Partie indiquent qu'ils apprécient le guide et qu'il serait utile que le document pdf publié en ligne soit traduit en anglais. Les membres du Comité font observer que le guide sera d'une grande aide pour l'application des inscriptions d'espèces aux annexes de la CITES.

Le Comité prend note des progrès du Mexique dans l'élaboration de matériel d'identification pour le genre *Abronia* signalée dans le document d'information AC30 Inf. 2, et demande que le Secrétariat publie le *Guide d'identification des abronies inscrites aux annexes de la CITES* sur le site Web de la CITES.

Le Comité invite les Parties et autres parties prenantes à examiner les différents formats du Guide et à transmettre des commentaires, ainsi que des photographies d'*Abronia matudai* et d'*Abronia salvadorensis*, à l'autorité scientifique du Mexique : [ac-cites@conabio.gob.mx](mailto:ac-cites@conabio.gob.mx).

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Asie (M. Mobaraki), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les animaux ; ainsi que par la France et le Mexique.

## 10. Avis de commerce non préjudiciable

### 10.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, notant qu'il comporte deux sections : la première traite des instructions émanant de la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ; et la seconde propose un ensemble de projets de décisions sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour examen à la CoP18. Ces projets de décisions comprennent des propositions visant à : inventorier et examiner les documents et orientations dont disposent les Parties pour l'élaboration des ACNP ; recenser les lacunes ou les besoins apparents ; identifier les priorités pour des orientations supplémentaires ou améliorées ; répondre à ces questions par l'élaboration de nouveaux documents d'orientation en collaboration avec des spécialistes, des Parties et des organisations ; et organiser un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires, le cas échéant.

Le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benitez Díaz), avec le soutien de plusieurs Parties et d'une ONG, souligne l'importance d'un deuxième atelier international de spécialistes et de l'actualisation des orientations ACNP pour les études de cas sur des espèces issues du premier atelier de spécialistes des ACNP CITES (Cancún, 2008), ainsi que pour les spécimens faisant l'objet d'un commerce avec les codes de source W, F et R.

Les Parties expriment leur soutien à la poursuite du processus et soulignent l'importance du partage des ACNP.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, et établissent un groupe de travail en session sur les avis de commerce non préjudiciable avec le mandat suivant :

Le groupe de travail de la session examinera et révisera au cours de la séance plénière les modifications proposées par le représentant de l'Amérique du Nord du Comité pour les plantes et la Présidente du Comité pour les plantes aux décisions présentées dans le document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, modifications qui seront soumises par le Comité pour les animaux à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant par intérim de l'Amérique du Nord du Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) et le représentant de l'Afrique du Comité pour les animaux (M. Mensah) ;

Membres : le représentant de l'Océanie du Comité pour les animaux (M. Robertson) ;

Parties : Allemagne, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne ;

OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for Biological Diversity, Environmental Investigation Agency United States of America, Fondation Save Our Seas et Réseau pour la survie des espèces.

Plus tard au cours de la session, le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) présente le document AC30/PC24 Com. 2.

Les Comités adoptent les recommandations figurant au document AC30/PC24 Com. 2 avec les amendements suivants :

– dans le projet de décision 18.AA, le paragraphe c) alinéa ii) est amendé comme suit :

« ii) en organisant un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP, y compris le 2<sup>e</sup> atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable,

avec l'appui du Comité pour les plantes et les animaux, où les projets de matériel d'orientation sur les ACNP seront révisés, améliorés ou complétés ; »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; ainsi que par l'Allemagne, le Mexique, le Pérou ; et TRAFFIC.

#### 10.2 Résultats de l'atelier international de spécialistes des avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II de la CITES (Séville, 26-29 avril 2018)

L'Union européenne (UE) présente le document AC30 Doc. 10.2 (Rev. 1), notant les problèmes environnementaux, sociaux et économiques complexes rencontrés dans certains pays d'Afrique. L'UE déclare que bien que la chasse aux trophées puisse stimuler l'utilisation durable des ressources et potentiellement bénéficier aux communautés, elle peut aussi menacer la conservation de la faune sauvage si elle n'est pas correctement gérée. La nécessité d'améliorer la gestion de la chasse et d'avoir une représentation équilibrée des intérêts dans les futurs ateliers qui devraient se tenir dans les pays africains est également soulignée.

Les membres du Comité, les Parties et les ONG reconnaissent que ce premier atelier constituait une étape initiale. Des préoccupations sont exprimées concernant les avis entendus tout au long de l'atelier, la nécessité d'accueillir les pays d'Afrique de l'Est dans ces ateliers, et d'approfondir les connaissances sur la chasse aux trophées et ses liens avec les ACNP.

Certaines ONG se disent préoccupées par le fait que l'âge et la taille ne devraient pas être les seuls aspects examinés lors de l'élaboration d'un ACNP pour des trophées de chasse. Elles estiment également que l'examen ne peut pas être réduit à une liste de contrôle et indiquent que la plupart des pays dont les espèces ont été examinées lors de l'atelier disposent déjà d'ACNP mais que ceux-ci ne sont pas analysés.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 10.2 (Rev. 1) et des résultats de l'« atelier international de spécialistes des avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse de certaines espèces africaines inscrites aux Annexes I et II de la CITES » ; soutient la poursuite des travaux sur les avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse et demande aux Parties de tenir le Comité pour les animaux informé de tout nouvel atelier et de ses résultats.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe (M. Fleming), le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov) au Comité pour les animaux ; l'Afrique du Sud, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie ; Conservation Force, ProWildlife (au nom de Center for Biological Diversity, Survival Species Network et Humane Society International), World Conservation Society et World Conservation Trust.

#### 11. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benítez Díaz) au Comité pour les plantes, qui a représenté la CITES à la 6<sup>e</sup> réunion plénière de l'IPBES, fait un compte rendu oral de la réunion, notant l'adoption de quatre décisions. Il explique qu'il y a eu un accord lors de cette réunion pour commencer une évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages. L'évaluation s'étalera sur trois à quatre ans et disposera d'un budget total d'environ 1,4 million d'USD.

Le Secrétariat explique que la Plénière de l'IPBES a demandé au Secrétariat de l'IPBES de consulter les accords multilatéraux sur l'environnement concernés et les partenaires des Nations Unies à propos des travaux menés actuellement sur l'utilisation durable. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'IPBES a présenté la portée de l'évaluation lors d'une réunion du Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages tenue le 14 juin 2018, à laquelle le Secrétariat était représenté. Lors de cette réunion, le Secrétariat de l'IPBES a expliqué aux membres du Partenariat quelles seraient les possibilités de contribution au processus.

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) rend compte de la réunion du groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES à Bonn les 26 et 28 juin 2018, notant que les questions abordées comprenaient la sélection de spécialistes (question ayant déjà été soumise par les Parties) et des propositions de

codirection de l'évaluation. Il indique également qu'une lettre reçue par l'IPBES figure dans le document d'information AC30 Inf. 34. Dans cette lettre, l'IPBES recherche des informations relatives à l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages sur les points suivants :

- a) les travaux en cours et décisions, publications ou autres documents existant dans le cadre de la CITES et qui seraient pertinents pour l'évaluation ;
- b) les problèmes et questions que l'évaluation de l'IPBES pourrait évaluer, dans le cadre de son champ d'application tel qu'il a été convenu, afin de rendre l'évaluation plus utile pour la CITES ;
- c) les processus au titre de la CITES pour la prise en compte des messages clés de l'évaluation une fois qu'elle sera achevée ; et, plus largement :
- d) une demande de contributions et de suggestions sur les priorités à court terme et les besoins stratégiques [de la CITES] à plus long terme qui nécessitent l'attention et l'action de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail.

Il y a un consensus parmi les participants pour la poursuite de la collaboration entre la CITES et l'IPBES.

Les Comités prennent note des comptes rendus oraux du représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz), du Secrétariat, du Président du Comité pour les animaux et du Canada, en sa qualité de Président du groupe de travail en intersession sur l'IPBES du Comité permanent.

Les Comités demandent que le Secrétariat publie une notification communiquant l'appel d'offres de l'IPBES, les contributions et les suggestions sur les priorités à court terme et les besoins à plus long terme sur le Plan stratégique nécessitant la vigilance et l'intervention de l'IPBES, dans le cadre de son futur programme de travail ; ainsi que l'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages, les problèmes et les questions que l'évaluation de l'IPBES pourrait traiter pour être plus utile à la CITES. Les Comités demandent également au Secrétariat de compiler les réponses des Parties pour les transmettre au groupe de travail en intersession sur l'IPBES du Comité permanent.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant suppléant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; et la France.

## 12. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

### 12.1 Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 12.1, qui rend compte du statut des combinaisons espèces/pays soumises à l'étude, et note tout changement intervenu depuis la dernière session du Comité pour les animaux (AC29, Genève, juillet 2017). Il souligne un certain nombre de recommandations de suppression de combinaisons espèces/pays approuvées à la 69<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, novembre 2017), à savoir *Hippopotamus amphibius* du Mozambique, *Python reticulatus* de Malaisie, et *Hippocampus trimaculatus* de Thaïlande.

Le Secrétariat annonce qu'un financement a été obtenu de l'Union européenne et de la Suisse afin de faire progresser l'application de toutes les décisions relatives au processus de l'Étude du commerce important. En ce qui concerne le développement d'une base de données de suivi et de gestion de l'Étude du commerce important, le Secrétariat sollicite l'appui du Comité dans l'établissement d'un petit groupe consultatif informel afin de travailler avec les consultants pour assurer qu'aucun élément important dans le développement de la base de données ne soit ignoré et pour tester les prototypes qui pourraient être élaborés.

Les membres du Comité accueillent favorablement la proposition d'élaboration d'une base de données et soutiennent l'idée d'un groupe consultatif informel et la voie à suivre proposée par le Secrétariat.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 12.1 et du compte rendu sur la base de données sur le suivi et la gestion de l'Étude du commerce important. Le Comité invite les Parties et les organes et organisations observateurs qui souhaitent participer au groupe consultatif informel sur l'Étude du commerce important à contacter le Secrétariat et à décrire leur expérience pertinente.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux ; ainsi que par les États-Unis d'Amérique.

## 12.2 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP17

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 12.2, notant qu'il a été préparé en étroite collaboration avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) et concerne un total de 19 combinaisons espèces/pays sélectionnées pour l'étude lors de la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux à la suite des nouvelles dispositions de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*. Les réponses des États de l'aire de répartition sont présentées en annexe 1, et un rapport sur la biologie, la gestion et le commerce des espèces sélectionnées pour l'étude figure en annexe 2. Le Secrétariat invite le Comité pour les animaux à examiner les informations contenues dans ces annexes et à classer chaque combinaison espèces/pays dans les catégories « une action est nécessaire » ou « statut moins préoccupant », en formulant des recommandations pour celles classées dans la première catégorie.

Le Secrétariat souligne que pour quatre combinaisons espèces/pays, le pays en question n'est pas un État de l'aire de répartition de l'espèce concernée. Par conséquent, ces cas ont été classés par le PNUE-WCMC dans la catégorie « statut moins préoccupant ». Il s'agit de *Poicephalus gulielmi* du Mali et d'*Uromastix geyri* du Bénin, du Ghana et du Togo. Cependant, notant que ces combinaisons espèces/pays ont été initialement sélectionnées en raison de l'importance et de la forte augmentation des volumes du commerce de spécimens de source sauvage, issus d'élevage en ranch et de source inconnue, le Secrétariat estime qu'une plus grande attention pourrait être justifiée, avec renvoi au Comité permanent le cas échéant, conformément au paragraphe 1 i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17).

Le Secrétariat note également que l'une des recommandations de l'atelier sur l'anguille tenu à Londres et discutée au titre du point de l'ordre du jour sur les anguilles, est de demander au Comité pour les animaux d'examiner si *Anguilla anguilla* de Turquie devrait également être incluse dans l'Étude du commerce important en tant que cas exceptionnel.

Le PNUE-WCMC présente le document figurant dans l'annexe et qui contient l'examen des 19 combinaisons espèces/pays.

Des préoccupations sont exprimées à propos des milliers de spécimens sauvages de *Poicephalus gulielmi* et de *Uromastix geyri* d'origine incertaine qui sont exportés du Mali, du Bénin, du Ghana et du Togo, et de la nécessité d'identifier s'il y a un problème avec les rapports annuels sur le commerce des pays importateurs.

Notant qu'un groupe de travail en session sur les anguilles a déjà été établi, le Comité décide de renvoyer les trois cas de l'Étude du commerce important relatifs à l'anguille (Algérie, Maroc et Tunisie) à ce groupe de travail pour un premier examen, et de demander à ce groupe de travail d'examiner si *Anguilla anguilla* de Turquie devrait être ajoutée à l'Étude du commerce important en tant que cas exceptionnel.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 12.2 et accepte la recommandation figurant au paragraphe 12 b) du document AC30 Doc. 12.2 avec l'amendement du Canada pour que le Secrétariat assure également un suivi auprès des pays importateurs.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'Étude du commerce important, avec le mandat suivant :

Pour les combinaisons espèce/pays sélectionnées après la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17) à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC29), conformément aux paragraphes 1) g) et i) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), le groupe de travail en session :

- a) examine les réponses reçues des États de l'aire de répartition figurant dans l'annexe 1 du document 12.2 (et toute information additionnelle fournie par les États de l'aire de répartition), le rapport figurant en annexe 2 du document AC30 Doc. 12.2 et l'examen, par le groupe de travail en session sur les anguilles, des informations concernant *Anguilla anguilla* d'Algérie, du Maroc, de

Tunisie et de Turquie, ainsi que les recommandations du groupe de travail sur les anguilles et, si approprié, réviser les classements préliminaires proposés par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUEWCMC) pour les espèces/États de l'aire de répartition concernés, avec une justification du nouveau classement ;

- b) rédige des recommandations adressées aux États de l'aire de répartition maintenus dans le processus d'étude, en s'appuyant sur les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution et les orientations sur la rédaction de recommandations contenues dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 33 ; et
- c) rédige des recommandations distinctes, adressées au Comité permanent pour les problèmes mis en évidence au cours de l'étude et qui ne sont pas directement liés à l'application des paragraphes 2 a), 3 ou 6 a) de l'Article IV, en suivant les principes décrits dans l'annexe 3 de la résolution.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Présidents : les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;
- Membres : le représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Mensah) et le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov) ;
- Parties : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guyana, Indonésie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Turquie et Union européenne ; et
- OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, SEAFDEC, Born Free USA, Environmental Investigation Agency UK, DGHT, Global Guardian Trust, Humane Society International, Japan Wildlife Conservation Society, Lewis and Clarke College – International Environmental Law Project, Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa, Pet Industry Joint Advisory Council, ProWildlife, Society for Wildlife and Nature, SSN, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Wildlife Impact, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) présente le document AC30 Com.11.

Lors de la discussion sur *Poicephalus gulielmi* de République démocratique du Congo (RDC), l'une des recommandations est que la RDC devrait mener des études et mettre en place un suivi du commerce et de l'état de conservation de l'espèce. La RDC déclare qu'elle ne peut pas accepter le quota de 450 spécimens à appliquer dans les 60 jours, car elle a déjà accordé des permis pour l'exportation de 1870 spécimens. Elle fait également part d'un manque de soutien et de renforcement des capacités pour réaliser les suivis et études nécessaires. Il est rappelé à la RDC le raisonnement sur lequel repose la sélection de cette combinaison espèce/pays pour l'Étude du commerce important, à savoir qu'une augmentation de 2 fois et demie des exportations de perroquets (de 450 à plus de 2000) a été signalée ces dernières années, et il est ainsi proposé de suspendre les exportations pour le reste de 2018 et d'appliquer le quota de 450 spécimens pour 2019.

Les membres du Comité conviennent de l'exportation de 1870 spécimens dont les permis ont déjà été délivrés pour 2018 et de la restriction à un quota conservateur de 450 spécimens à partir de 2019. Il est indiqué à la RDC que si elle souhaite augmenter le quota pour 2019, elle devra le communiquer au Secrétariat et élaborer un ACNP scientifiquement fiable.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 11 avec les amendements suivants :

- insérer la Hongrie en tant que membre du groupe de travail en session ;

- à la page 3, à la fin du paragraphe 7, inclure la phrase suivante : « Le groupe de travail approuve la recommandation du groupe de travail en session sur les anguilles de ne pas soutenir l'inclusion de la Turquie pour *Anguilla anguilla* dans l'Étude du commerce important à ce stade. »
- à la page 3, au dernier paragraphe, remplacer « *Poicepahlus robustus* » par « *Poicephalus gulielmi* » ;
- pour *Balearica pavonina*/Mali, *Amazona farinosa*/Suriname, *Ara ararauna*/Suriname, *Ara chloropterus*/Guyana, *Ara chloropterus*/Suriname, *Poicephalus gulielmi*/République démocratique du Congo, *Uromastix geyri*/Mali, *Anguilla anguilla*/Algérie, Maroc, Tunisie : supprimer dans l'action à court terme i) «, en consultation avec le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux, » ; et
- pour *Poicephalus gulielmi*/République démocratique du Congo, l'action à court terme i) devrait se lire comme suit : « Aucun permis d'exportation supplémentaire ne devrait être délivré pour 2018 à compter du 19 juillet 2018, notant que, jusqu'au 19 juillet 2018, des permis ont été délivrés pour 1870 spécimens. Établir un quota d'exportation prudent provisoire pour l'espèce qui ne dépasse pas le niveau moyen du commerce de ces dernières années pour lequel il existe des rapports annuels (450 spécimens pour 2019), dans un délai de 60 jours, et communiquer ce quota au Secrétariat. »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mensah et M. Kasoma), de l'Europe (M. Nemtzov, représentant par intérim, et M. Fleming, représentant), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les animaux, le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ; le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, la République démocratique du Congo et la Turquie ; le PNUE-WCMC ; la Société allemande d'herpétologie, Wildlife Conservation Society, Wildlife Society, Species Survival Network et World Conservation Trust.

### 12.3 Étude du commerce important à l'échelle nationale

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, attirant l'attention sur le rapport figurant en annexe.

Le PNUE-WCMC présente une vue d'ensemble du rapport, notant que Madagascar est le seul pays à avoir été soumis à une Étude du commerce important à l'échelle nationale entre 2001 et 2008, et les difficultés liées à la réalisation d'une telle étude.

Le président du groupe de travail en intersession, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), présente les points de vue du groupe de travail sur le rapport et formule quelques recommandations à examiner dans le cadre d'un groupe de travail en session.

Un membre du Comité se dit préoccupé par certaines incohérences dans l'étude technique, en particulier sur les progrès réalisés grâce à l'étude à l'échelle nationale, et sur l'utilisation inappropriée de certains des indicateurs choisis dans l'étude, et souligne la nécessité de fournir une estimation du coût relatif à la réalisation d'une étude du commerce important à l'échelle nationale par rapport aux coûts de l'étude espèce par espèce.

Madagascar présente un compte rendu des progrès accomplis depuis l'étude, et exprime son point de vue sur les difficultés liées au manque de capacités sur place et à sa dépendance vis-à-vis des soutiens extérieurs. Madagascar accueille favorablement les évaluations et études futures.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et établissent un groupe de travail en session sur les études de commerce important à l'échelle nationale avec le mandat suivant :

Conformément à la décision 17.111, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3 et son annexe :

- a) examine les résultats du rapport figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 12.3/PC24 Doc. 13.3, et toute autre conclusion pertinente ;
- b) propose des conclusions et des recommandations, le cas échéant ; et

- c) propose une marche à suivre afin de porter les résultats de l'application de la décision 17.111 et ses conclusions à l'attention du Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session et/ou de la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Président : le représentant du Comité pour les animaux pour l'Europe (M. Fleming) ;
- Membres : la représentante du Comité pour les plantes pour l'Afrique (Mme Koumba Pambo), les représentants du Comité pour les plantes pour l'Europe (M. Carmo), pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacon), et le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les plantes (M. McGough) ;
- Parties : Afrique du Sud, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Madagascar, Pérou et Union européenne ; et
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for International Environmental Law, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) présente le document AC30/PC24 Com. 1.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 AC30/PC24 Com. 1 avec les amendements suivants :

- inclure le représentant du Comité pour les plantes pour l'Afrique (M. Mahamane) et préciser que M. Beltetón est le représentant du Comité pour les plantes pour l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes ;
- dans le texte anglais, écrire « Review of Significant Trade » en toutes lettres au lieu de « RST » dans les paragraphes 1 et 5, et « Madagascar » au lieu de « MG » dans le paragraphe ;
- dans le paragraphe 5, remplacer « paragraphe iii) et iv) » par « paragraphe 3) et 4) » ; et
- dans la version espagnole, inclure une virgule après « párrafos iii) et iv) anteriores ».

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes au Comité pour les plantes (M. Beltetón Chacon), le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) ; ainsi que par Madagascar.

### 13. Spécimens élevés en captivité et en ranch

#### 13.1 Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc 13.1, notant que la justification de la sélection des cas est présentée en annexe 1. Après la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, le Secrétariat a notifié les Parties indiquées dans le tableau 1, en exprimant les préoccupations du Comité pour les animaux sur le commerce des espèces sélectionnées et en demandant des réponses aux questions posées. Dans le tableau 1, le Secrétariat note deux cas où aucune réponse n'a été reçue (le Soudan qui mène des enquêtes, mais le Secrétariat n'a pas encore reçu de rapport ; et l'ex-République de Macédoine qui n'a pas fourni de réponse en raison du changement des autorités CITES). Les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne sont remerciés chaleureusement pour leur généreux soutien qui a permis la préparation de l'annexe 3.

Les membres du Comité et les Parties apprécient le document et soulignent l'importance du soutien du processus par un financement extérieur. Des informations sur les ACNP, dans la mesure où elles sont disponibles, sont nécessaires à plus long terme, et l'élaboration d'un guide sur le code de source faciliterait le processus.

Une Partie signale une erreur sur le code de source d'*Agalychnis callydrias*.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 13.1, et établit un groupe de travail en session sur l'élevage en captivité avec le mandat suivant :

Concernant le point 13.1 de l'ordre du jour, le groupe de travail en session :

- a) examine les réponses des pays figurant à l'annexe 2 du document AC30 Doc. 13.1, l'information contenue dans l'annexe 3 du document AC30 Doc. 13.1 et toute information pertinente additionnelle, et détermine si le commerce respecte les dispositions de l'Article III et de l'Article IV de la Convention, ainsi que les paragraphes 4 et 5 de l'Article VII.
- b) Lorsque ce n'est pas le cas, le groupe de travail en session :
  - i) détermine les problèmes, dans les limites du mandat du Comité ;
  - ii) en consultation avec le Secrétariat, rédige des projets de recommandations adressés au pays en question, qui sont limités dans le temps, réalisables, mesurables, proportionnés, transparents, et visent à assurer le respect de la Convention à long terme dans le but de promouvoir le renforcement des capacités et de renforcer l'aptitude du pays à appliquer les dispositions pertinentes de la Convention ; et
  - iii) prépare des informations complémentaires sur ces cas pour le Comité permanent.
- c) identifie tous les problèmes que le Comité permanent est mieux en mesure d'examiner.

Concernant le point 13.2 de l'ordre du jour, le groupe de travail en session, à la lumière des discussions de la séance plénière et en tenant compte des commentaires et des recommandations du Secrétariat figurant dans le document AC30 Doc. 13.2, rédige des projets d'observations et de recommandations relatifs à la première itération de la résolution Conf. 17.7, comprenant des possibilités d'harmonisation avec le processus de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) et d'autres possibilités d'atteindre de manière plus efficace et plus rentable les buts de la résolution.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) ;

Membres : les représentants de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Kasoma et M. Mensah) et le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chili, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Mexique, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union européenne, Viet Nam et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Southeast Asian Fisheries Development Center (SEAFDEC), Annamiticus, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Defenders of Wildlife, Environmental Investigation Agency UK, Environmental Investigation Agency USA, German Society of Herpetology (DGHT), Humane Society International, Lewis and Clark College – International Environmental Law Project, Natural Resources Defense Council (NRDC), Ornamental Fish International, Parrot Breeders Association of Southern Africa (PASA), Pet Industry Joint Advisory Council, ProWildlife, Society for Wildlife and Nature, Species Survival Network (SSN), Species360, Sustainable Users Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), Fonds mondial pour la nature (WWF), Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Com. 7.

Le Canada note qu'une partie des recommandations demande aux Parties de fournir de plus amples informations sur leur gestion des espèces et sur leurs ACNP dans le cadre du processus d'examen de l'élevage en captivité. Ce deuxième tour de questions aurait peut-être pu être évité en posant aux Parties des questions plus complètes à l'étape initiale du processus (au lieu de se concentrer sur l'application de codes de source spécifiques). Il aurait été utile de demander de manière plus générale une description des systèmes de production dans leur pays, et la manière dont elles garantissent que le commerce de spécimens élevés en captivité n'est pas préjudiciable aux espèces dans la nature.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 7 avec les amendements suivants :

- inclure la République tchèque et la Hongrie en tant que membres du groupe de travail en session ;
- à la page 2 pour *Vulpes zerda* du Soudan, à la page 4 pour *Centrochelys sulcata* du Soudan, et à la page 5 pour *Testudo hermanni* de l'ex-République yougoslave de Macédoine, la dernière phrase devrait se lire comme suit : « le ~~Président du~~ Comité pour les animaux, à travers son Président, et le Secrétariat devraient se concerter pour faire les recommandations appropriées au Comité permanent. » ;
- à la page 2, à la fin du paragraphe sur « *Cacatua alba* d'Indonésie » et à la page 5, à la fin du paragraphe sur « *Ornithoptera croesus* d'Indonésie », insérer « Le groupe de travail note que l'Indonésie a suspendu tout commerce de cette espèce depuis 2017. » ;
- à la page 5, le 3<sup>e</sup> paragraphe portant sur « *Geochelone elegans* de Jordanie » devrait se lire comme suit : « des informations sur les capacités des établissements de Jordanie à produire des spécimens F1 et/ou F2 dans une quantité correspondant au nombre de spécimens exportés par ces établissements ou à gérer l'espèce d'une manière qui s'est révélée capable de le faire. » ;
- le paragraphe sur « *Ornithoptera croesus* d'Indonésie » devrait se lire comme suit :  
« ~~Recommandation : Maintenir la combinaison espèce-pays dans le processus. Le groupe de travail recommande au Comité pour les animaux qu'au plus tard le 1er février 2019 l'Indonésie devrait fournir fournisse un rapport sur l'établissement d'élevage en ranch au Secrétariat avant le 1er février 2019 et confirmer qu'un ACNP sera émis avant d'autoriser l'exportation de spécimens avec le code de source « R ».~~ »
- en page 5, au premier paragraphe, sous « Recommandations générales », supprimer « projets de décisions » et remplacer par « nouveaux paragraphes à inclure dans la résolution Conf. 17.7 » ;
- insérer après le premier paragraphe de la page 6 le texte suivant : « Recommande d'insérer un nouveau paragraphe dans la résolution Conf. 17.7 comme suit : « Lorsque le Comité pour les animaux constate qu'une combinaison espèce/pays soulève des préoccupations qui seraient mieux traitées dans le cadre de l'Étude du commerce important, il peut introduire cette combinaison à l'étape 2 du processus en tant que cas exceptionnel, conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), paragraphe 1 d) ; » et
- Page 6, au dernier paragraphe, remplacer « conditions contrôlées » par « milieu contrôlé » à deux reprises, et insérer le texte suivant : « . Les codes de sources existants » avant « pourraient ne pas capter de manière adéquate le cycle biologique... ».

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov, représentant par intérim, et M. Fleming, représentant), le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ; l'Autriche, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et TRAFFIC.

### 13.2 Observations et recommandations sur la première itération de la résolution Conf. 17.7

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 13.2, notant que la résolution a été adoptée à la dernière session de la Conférence des Parties, et notant également que des changements majeurs ne devraient être apportés qu'après un cycle complet de mise en œuvre de la résolution Conf 17.7, *Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité*.

Les membres du Comité et les Parties conviennent que ce processus en est à sa première itération et qu'il est nécessaire d'achever un cycle complet avant de proposer des changements majeurs. En ce qui concerne les leçons apprises, ils notent la nécessité d'une plus grande prudence dans le nombre d'espèces sélectionnées. En outre, des préoccupations sont exprimées à propos du financement de cas individuels.

Une Partie et une ONG font des suggestions techniques sur le délai de 60 jours et expriment leur préoccupation quant au manque de précision de l'expression « à temps pour que le Comité pour les animaux se consulte ».

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 13.2

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) ; l'Afrique du Sud, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique ; Humane Society International (au nom de Species Survival Network) et par le Fonds mondial pour la nature.

### 13.3 Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens ayant un code de source W, R et F

Le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Doc. 13.3, notant que le Secrétariat n'a pas été en mesure d'obtenir de financement pour qu'un consultant recueille un large éventail d'exemples d'ACNP ayant les codes de source F et R afin d'aider le groupe de travail en intersession dans ses travaux.

La région Europe souligne la pertinence de l'exercice et fait remarquer qu'il est important que les Parties utilisent les codes de source corrects, proposant que le Secrétariat et les Parties travaillent ensemble à l'organisation d'un atelier afin d'élaborer des orientations claires à l'adresse des Parties pour une utilisation correcte des codes de source.

Le Mexique note qu'aucune exportation de *Crocodylus moreletii* avec le code de source R ne s'est produite bien que le Mexique soit dans le tableau de l'annexe 1, et soutient l'idée d'un atelier. La Colombie demande également que l'annexe 3 soit modifiée en raison d'une erreur sur les exportations de *Caiman crocodilus fuscus*.

Des préoccupations sont exprimées à l'égard de l'utilisation pour différentes espèces des mêmes orientations sur les codes de source, alors qu'il peut y avoir des différences au cas par cas, et de la nécessité d'un soutien du Secrétariat pour de nouvelles études.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 13.3 ; demande au Secrétariat de continuer à solliciter des études de cas des Parties identifiées dans le tableau de l'annexe 1 du document AC30 Doc. 13.3 comme faisant le commerce d'espèces en utilisant le code de source R ; et demande au Secrétariat d'inscrire une étude comparative des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour les spécimens ayant un code de source F et R et des ACNP pour les spécimens prélevés dans la nature (code de source W), ainsi que l'élaboration d'orientations sur les ACNP pour ces codes de source à l'ordre du jour de tout atelier sur les ACNP que pourrait demander la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov) ; et par la Colombie et le Viet Nam.

### 13.4 Publication du protocole d'élevage en ranch du crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*) au Mexique

Le Mexique présente le document AC30 Doc. 13.4.

Le Mexique reçoit des félicitations pour ses orientations, et demande une nouvelle traduction du protocole en anglais, une fois le financement obtenu.

Le Comité prend note du protocole d'élevage en ranch du crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*) au Mexique figurant dans le document d'information AC30 Inf. 3, et demande au Secrétariat de publier ce protocole d'élevage en ranch dans la section du site Web de la CITES relative aux avis de commerce non préjudiciable.

Le Comité invite les Parties et autres parties prenantes concernées à examiner le protocole d'élevage en ranch figurant dans le document d'information AC30 Inf. 3, et à transmettre des commentaires à l'autorité scientifique du Mexique : [ac-cites@conabio.gob.mx](mailto:ac-cites@conabio.gob.mx).

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Asie (M. Mobaraki), de l'Europe (M. Fleming) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les animaux ; et par la Colombie.

#### 14. Spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 14 (Rev. 1).

Le consultant chargé de l'étude des « *Spécimens produits à partir d'ADN de synthèse ou de culture* » en présente les conclusions et les résultats, indiquant que l'étude n'est pas encore terminée et qu'elle est divisée en trois parties principales. Le consultant mentionne des problèmes avec la terminologie utilisée dans les décisions pertinentes et le titre de l'étude.

Les membres du Comité et les Parties se disent préoccupés par la spécificité de l'étude et soulignent qu'il sera nécessaire d'en examiner la version finale. En outre, des préoccupations sont exprimées au sujet d'activités similaires ou se chevauchant entreprises par différentes organisations, et de la nécessité d'une collaboration efficace avec celles-ci. De plus, les membres du Comité, les Parties et les ONG conviennent d'élargir le champ de l'étude afin d'inclure d'autres biotechnologies utilisées et de se concentrer sur tous les produits finaux et pas seulement sur la production de corne animale de synthèse et sur ses éventuelles conséquences pour le commerce des produits d'origine sauvage.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 14/PC24 Doc. 14 (Rev. 1) et conviennent que le titre de ce sujet « *Spécimens obtenus à partir d'ADN de synthèse ou de culture* » devrait être changé pour « *Spécimens produits par la biotechnologie* ».

Les Comités conviennent que les décisions devraient être rédigées et soumises à la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session afin que l'étude sur les spécimens produits par la biotechnologie puisse être présentée au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes à leur prochaine session conjointe en 2020.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Asie au Comité pour les plantes (M. Lee), les représentants de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming, représentant, et M. Nemtsov, représentant par intérim), le représentant par intérim de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) ; l'Autriche, la Chine, la France ; Lewis & Clark Law School (au nom de Center for Biological Diversity et Natural Resources Defence Council) et Wildlife Conservation Society.

#### 15. Quotas pour les trophées de chasse de léopard

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 15, notant que six (sur douze) États de l'aire de répartition (Afrique du Sud, Mozambique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe) ont soumis des informations importantes concernant le résultat de leur examen des quotas pour le commerce des trophées de chasse de léopard, et sur la question de savoir si ces quotas ne sont toujours pas préjudiciables à la survie de l'espèce.

De manière générale, des préoccupations sont exprimées sur l'importance du commerce et le manque d'informations récentes et, par conséquent, sur la nécessité d'établir un cadre de suivi produisant des données fiables sur la répartition, l'abondance et les tendances démographiques pouvant être partagées et sur lesquelles les quotas peuvent être définis.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 15, et établit un groupe de travail en session sur les quotas pour les trophées de léopard, avec le mandat suivant :

Conformément à la décision 17.115, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 15 et de ses annexes, du document AC30 Doc. 10.2, et d'autres informations pertinentes, y compris des documents d'information :

- a) examine l'information soumise par les États de l'aire de répartition du léopard concernés par la décision 17.114, et d'autres informations pertinentes ;
- b) si nécessaire, rédige des recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70<sup>e</sup> session ; et
- c) si nécessaire, rédige des recommandations aux États de l'aire de répartition du léopard contenant les quotas établis dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et le représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Kasoma) ;

Membres : le représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Mensah) ;

Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suisse, Union européenne et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, UICN, Animal Welfare Institute, Born Free USA, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare (IFAW), International Professional Hunters Association, IWMC – World Conservation Trust, ProWildlife, Safari Club International Foundation, FACE, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Com.10.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux note que la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16) ne contient aucun mécanisme d'examen des quotas, et propose qu'un « examen périodique » des quotas de l'Annexe I établis par la Conférence des Parties soit éventuellement inséré dans la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP13), *Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I*.

Une ONG se dit préoccupée par le fait qu'aucun examen scientifique indépendant tel que celui effectué pour l'Étude du commerce important n'a été fourni comme base de discussion, et demande au Comité de revoir les quotas en utilisant un processus scientifique rigoureux permettant d'assurer que les quotas sont fixés à des niveaux qui ne sont pas préjudiciables à la conservation de l'espèce.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 10 avec les amendements suivants :

- insérer la Hongrie en tant que membre du groupe de travail en session, et supprimer l'Union européenne des membres du groupe de travail en session ;
- insérer une nouvelle recommandation e) à la page 2 comme suit :
  - « e) recommande que les prochaines réunions traitant de la conservation des léopards, entre autres espèces, fournissent une occasion de discussion et d'échange des leçons apprises sur le suivi des populations de léopards (par exemple la réunion de l'Initiative CMS/CITES sur les carnivores d'Afrique et, si elle a lieu, la prochaine réunion en Afrique sur les avis de commerce non préjudiciable pour les trophées de chasse sportive). »
- insérer une nouvelle recommandation f) à la page 2 comme suit :

- « f) demande au Comité permanent d'envisager la mise en place d'un processus d'examen et, si nécessaire, de révision des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I qui ont été établies par la Conférence des Parties conformément à la résolution Conf. 9.21 (Rev. CoP13), *Interprétation et application des quotas pour les espèces inscrites à l'Annexe I*, tels que ceux des léopards dans la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16). »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mensah), de l'Europe (M. Fleming, représentant, et M. Nemtzov, représentant par intérim) au Comité pour les animaux ; l'Union européenne ; l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; Center for Biological Diversity (au nom de Born Free USA, Humane Society International, Species Survival Network, ProWildlife et Animal Welfare Institute), Conservation Force, Humane Society International (au nom de Pro Wildlife, Center for Biological Diversity et Species Survival Network), Species360, Wildlife Conservation Society, le Fonds mondial pour la nature et World Conservation Trust.

#### 16. Définition de l'expression « destinataires appropriés et acceptables »

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 16 (Rev.2), notant que la version révisée a été actualisée afin de corriger le texte cité de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) et d'amender le paragraphe 18 pour indiquer qu'une réponse a également été reçue de Global Eye. Le Secrétariat souligne que l'exigence de détermination de « destinataires appropriés et acceptables » s'applique actuellement uniquement à *Ceratotherium simum simum* (rhinocéros blanc du Sud) d'Afrique du Sud et du Swaziland ; et à l'exportation de spécimens vivants de certaines populations africaines de *Loxodonta africana* (éléphant d'Afrique). Le Secrétariat souligne en outre que la définition originale de l'expression « destinataires appropriés et acceptables » figurant au paragraphe 1 a) de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) est identique à celle utilisée aux paragraphes 3 b) et 5 b) de l'Article III de la Convention. Les nouvelles dispositions de la résolution révisée introduisent le paragraphe b) qui indique que les autorités scientifiques de l'État d'importation estiment que le commerce favoriserait la conservation *in situ*. En outre, elles incitent à ce que tout permis autorisant le commerce de rhinocéros ou d'éléphants vivants au titre d'une annotation concernant les « destinataires appropriés et acceptables » contienne une condition précisant que la corne de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphant de ces animaux et de leurs descendants ne peut pas entrer dans les échanges commerciaux ni faire l'objet de chasse sportive en dehors de leur aire de répartition historique.

La présidente du groupe de travail en intersession, la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam), présente les progrès accomplis depuis la 29<sup>e</sup> session du Comité en préparation de sa 30<sup>e</sup> session. Le groupe de travail a examiné l'étude et rédigé quelques conclusions et recommandations pour discussion à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, incluant la proposition d'élaboration d'« orientations de bonnes pratiques non contraignantes » pour déterminer si le receveur d'un spécimen vivant appartenant à une espèce inscrite à l'Annexe I est convenablement équipé pour l'héberger et en prendre soin.

Certaines Parties se disent préoccupées par la création d'une liste de contrôle contraignante qui ne prend en considération que les facteurs physiques et non les facteurs psychologiques (notamment pour les éléphants) ou le bien-être de l'animal là où il est gardé.

La Chine présente les progrès réalisés dans le pays en matière d'élevage de rhinocéros.

Certaines Parties expriment leur soutien à la proposition d'élaborer des orientations comme cela est suggéré par la présidente du groupe de travail en intersession.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 16 (Rev. 2), et établit un groupe de travail en session sur la définition de « destinataires appropriés et acceptables », avec le mandat suivant :

Tenant compte des discussions en séance plénière et de toute information communiquée par le groupe de travail en intersession du Comité pour les animaux sur la définition des termes « destinataires appropriés et acceptables », le groupe de travail en session :

- a) examine l'information contenue dans le document AC30 Doc. 16 (Rev. 2) et ses annexes, en particulier les paragraphes 36 à 40 ;
- b) dresse (dans les grandes lignes) une liste non contraignante semblable à celle qui est esquissée au paragraphe 40 ; et

- c) fait des recommandations, y compris des projets de décisions, le cas échéant, pour examen par le Comité et soumission à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent, conformément à la décision 17.179.

La composition du groupe est établie comme suit :

- Présidente : la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam) ;
- Membres : le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Chine, Espagne, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe ; et
- OIG et ONG : UICN, Animal Welfare Institute, Annamiticus, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Environmental Investigation Agency UK, European Association of Zoos and Aquaria, Fondation Franz Weber, DGHT, Global Eye, Humane Society International, IFAW, Lewis and Clark College – International Environmental Law Project, Pet Industry Joint Advisory Council, Safari Club International, Species360, World Animal Protection, WAZA, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

Plus tard au cours de la session, la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam) présente le document AC30 Com.11.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 6 avec les amendements suivants :

- amender la décision 18.BB comme suit :

« Les Parties sont invitées à :

- a) utiliser les orientations suggérées [dans le document CoP18 Doc. XX] pour juger si les destinataires proposés de spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I CITES disposent des installations adéquates pour les accueillir et en prendre soin ; ~~et les Parties sont également encouragées à~~
- b) soumettre l'information pertinente pour la page internet créée conformément à la décision 18.XXAA paragraphe a). »

- remplacer « décision 18.XX » par « décision 18.AA » au paragraphe d) de la décision 18.CC et au paragraphe b) de la décision 18.DD ;

- amender la décision 18.DD comme suit :

« a) étudie le rapport du Comité pour les animaux, concernant ~~les règles sur la « conservation in situ » et les règles pratiques existantes à partir des nouvelles~~ les orientations non contraignantes élaborées conformément aux paragraphes a) et b) de la décision 18.CC, et les orientations [figurant dans le document CoP18 Doc. XX] et fait des recommandations, le cas échéant, dont d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 11.20 (Rev. CoP17) et de toute autre résolution pertinente, pour examen lors de la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ; et »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mensah au nom du Bénin), de l'Asie (M. Mobaraki), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les animaux, le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ; l'Afrique du Sud, le Canada, la Chine, les États-Unis d'Amérique, le Sénégal ; et par European Association of Zoos and Aquariums (au nom de l'Association of Zoos and Aquariums, World Association of Zoos and Aquariums, San Diego Zoo Global, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London).

## 17. Esturgeons et de polyodons (*Acipenseriformes* spp.)

### 17.1 Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 17.1, dans lequel il note qu'aucun quota d'exportation pour le caviar et la chair d'espèces d'*Acipenseriformes* provenant de stocks partagés ne lui a été communiqué, alors que cela est prévu dans les procédures énoncées au paragraphe 3 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17) depuis 2010, et qu'il suspend donc ses rapports écrits au Comité pour les animaux jusqu'à ce que la situation change.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 17.1 et note que le Secrétariat ne fournit de rapports écrits aux sessions du Comité pour les animaux que dans les cas où les États de l'aire de répartition des stocks sauvages partagés d'*Acipenseriformes* spp., tels qu'ils figurent à l'annexe 3 de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP17), *Conservation et commerce des esturgeons et polyodons*, auront convenu l'année précédente de quotas d'exportation de caviar ou de chair d'esturgeons d'origine sauvage provenant de ces stocks.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) intervient au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

### 17.2 Identification des spécimens d'esturgeons et de polyodons dans le commerce

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 17.2, dans lequel il informe les Parties qu'aucun financement n'a été fourni pour l'étude sur l'identification génétique demandée dans la décision 16.136 (Rev. CoP17) depuis la CoP16. Dans son compte rendu oral, le Secrétariat note toutefois qu'il a été contacté par plusieurs Parties et que cette question reste très pertinente, en particulier dans les États de l'aire de répartition des esturgeons qui ont établi des exploitations aquacoles dans lesquelles le mélange de caviar provenant d'esturgeons d'élevage et d'esturgeons sauvages peut plus facilement se produire.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 17.2 et recommande que les décisions 16.136 (Rev. CoP17) à 16.138 (Rev. CoP17) soient révisées par la Conférence des Parties. Le Comité invite le Secrétariat à se concerter avec les Parties faisant le commerce du caviar pour mieux identifier leurs besoins, afin de proposer des révisions aux décisions 16.136 (Rev. CoP17) à 16.138 (Rev. CoP17) si nécessaire.

Le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux et les ONG sont heureux de constater que la poursuite de ces travaux intéresse, mais soulignent l'urgence de trouver un financement.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) ; l'International Caviar Importers Association et le Fonds mondial pour la nature (au nom de TRAFFIC).

## 18. Anguilles (*Anguilla* spp.)

### 18.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 18.1 et remercie l'Union européenne pour son généreux soutien à la réalisation des travaux. Le Secrétariat explique qu'il a fait appel à la Zoological Society of London (ZSL) pour entreprendre les deux études mentionnées aux paragraphes a) et b) de la décision 17.186, qui sont présentées dans les annexes 1 et 2. La première étude (annexe 1) rassemble des informations sur la mise en œuvre de l'inscription d'*Anguilla anguilla* à l'Annexe II, incluant l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable, la lutte contre la fraude, l'identification, et le commerce illégal. Elle présente un examen des problèmes d'application, incluant l'élaboration et la soumission des rapports, la lutte contre la fraude, les avis de commerce non préjudiciable, la traçabilité et le commerce illégal, et tire des conclusions sur l'efficacité de l'inscription. La seconde étude (annexe 2) présente les comptes rendus sur les 15 autres espèces du genre *Anguilla*, qui ne sont pas inscrites aux annexes de la CITES. Elle comprend des informations sur la biologie, les populations, les menaces, l'utilisation et l'état des stocks ainsi que la gestion. Elle étudie les niveaux du commerce, notamment depuis l'inscription d'*Anguilla anguilla* à l'Annexe II de la CITES, examine la gestion à l'échelle régionale, et tire des conclusions sur la durabilité du commerce. En outre, conformément au paragraphe d) de la décision 17.186, le Secrétariat a organisé un atelier international de trois jours sur

la conservation, la gestion, la pêche et le commerce des anguilles, qui a eu lieu aux Royal Botanic Gardens de Kew à Londres en avril de cette année. Outre le financement de l'atelier par l'Union européenne, le Secrétariat a reconnu l'important soutien en nature du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que le précieux soutien logistique et technique du PNUE-WCMC et du personnel des Royal Botanic Gardens de Kew. Le rapport de l'atelier est présenté en annexe 3.

La Zoological Society of London résume les principales conclusions des rapports figurant aux annexes 1 et 2.

Le Secrétariat note que l'espèce *Anguilla anguilla* sera examinée plus en détail au titre du point de l'ordre du jour sur l'Étude du commerce important.

Le président du groupe de travail en intersession, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming), présente les progrès accomplis, se félicitant de la quantité d'informations reçues et décrivant les discussions du groupe de travail qui ont eu lieu par courrier électronique avant la réunion sur des questions telles que l'élaboration des rapports, l'utilisation de codes de source, l'élevage en ranch et les codes douaniers.

Une ONG se dit préoccupée par la surpêche et le commerce des *Anguilla* spp., et recommande que le Comité pour les animaux envisage de proposer au Comité permanent une résolution ou une décision recommandant aux États de l'aire de répartition des autres anguilles de proposer à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties l'inscription de leurs espèces du genre *Anguilla*.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) ; et Humane Society International.

#### 18.2 Rapport de l'atelier des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Amérique

Les États-Unis d'Amérique présentent les résultats de l'atelier des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Amérique (*Anguilla rostrata*), organisé en application de la décision 17.187 pour échanger des données scientifiques, de gestion, de commerce et de lutte contre la fraude relatives à cette espèce tout en favorisant les opportunités régionales et les réseaux d'information.

Un membre du Comité et une Partie expriment leur soutien et leur gratitude pour l'organisation de cet atelier et remercient le Canada, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine de l'avoir rendu possible.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les animaux (M. Lemus) ; le Canada et les États-Unis d'Amérique.

#### 18.3 Rapport de la 2<sup>e</sup> réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

La Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) présente le rapport de la 2<sup>e</sup> réunion des États de l'aire de répartition de l'anguille d'Europe, notant le fort soutien des participants en faveur d'une action coordonnée urgente.

Le Comité prend note des documents AC30 Doc. 18.1, Doc. 18.2 et Doc. 18.3, et établit un groupe de travail en session sur les anguilles, avec le mandat suivant :

En tenant compte des discussions en séance plénière, de toute information additionnelle provenant des États de l'aire de répartition et de toute mise à jour fournie par le groupe de travail en intersession du Comité pour les animaux sur les anguilles, le groupe de travail en session :

- a) passe en revue les études présentées dans les annexes 1 et 2 du document AC30 Doc. 18.1 ;
- b) examine les résultats des ateliers régionaux, présentés dans l'annexe 3 des documents AC30 Doc. 18.1, AC30 Doc. 18.2 et AC30 Doc. 18.3, ainsi que les informations contenues dans les documents d'information pertinents ;

- c) examine l'information contenue dans les annexes 1 et 2 du document AC30 Doc. 12.2, concernant l'Étude du commerce important d'*Anguilla anguilla* d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, et donne un avis sur les recommandations à rédiger dans le contexte de l'Étude du commerce important pour ces États de l'aire de répartition s'ils étaient classés dans la catégorie « une action est nécessaire » ;
- d) examine l'information disponible sur le commerce d'*Anguilla anguilla* de Turquie pour déterminer s'il convient de l'inclure à l'étape 2 de l'Étude du commerce important à titre exceptionnel ;
- e) rédige des recommandations sur l'application de l'inscription de l'anguille d'Europe (*A. anguilla*) à la CITES aux fins de son rapport à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ;
- f) rédige des recommandations en vue de garantir le commerce durable d'autres espèces d'*Anguilla* aux fins de son rapport à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ; et
- g) rédige des recommandations pour obtenir des rapports sur le commerce illégal de l'anguille d'Europe à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC70).

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Ishii) ;

Parties : Australie, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Viet Nam ; et

OIG et ONG : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), PNUE-WCMC, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UICN, SEAFDEC, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, Global Guardian Trust, Humane Society International, Japan Wildlife Conservation Society, SSN, Sustainable Eel Group, TRAFFIC, Vulcan/Paul G. Allen Philanthropies, Wildlife Conservation Society, Fonds mondial pour la nature et Zoological Society of London.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) présente le document AC30 Com. 5.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 5 avec les amendements suivants :

- retirer la République tchèque des membres du groupe de travail en session ;
- dans la recommandation « Concernant les déclarations de commerce de l'anguille d'Europe », inclure « et dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* » après « *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* » à deux reprises à la page 2 ;
- dans la décision 18.AA : amender le paragraphe a) comme suit :
  - « a) partager et publier tout avis de commerce non préjudiciable qu'elles auraient formulé sur l'anguille d'Europe, explorer les différentes approches qui seraient nécessaires pour émettre des avis de commerce non préjudiciable pour les anguilles d'Europe commercialisées en tant que juvéniles (FIG) et celles commercialisées en tant qu'autres anguilles vivantes (LIV), demander l'évaluation par les pairs le cas échéant, collaborer et échanger avec d'autres Parties les informations concernant de telles études et leurs résultats, en particulier lorsqu'elles partagent des bassins versants ou des zones humides ; »
- séparer clairement la décision 18.BB de la recommandation du Comité pour les animaux en page 3 ;
- dans la décision 18.CC, amender les paragraphes c) et f) comme suit :

« c) établir des programmes de suivi et élaborer des indices d'abondance dans les États de l'aire de répartition où il n'en existe pas. Pour les programmes en cours, l'identification des possibilités d'expansion vers de nouveaux sites et/ou d'autres stades de vie serait souhaitable ; »

« f) faire rapport sur les progrès de ces mesures au Comité pour les animaux à sa ses 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> sessions.

– amender la décision 18.DD comme suit :

« Le Secrétariat invitera les Parties, par une notification, à faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la décision 18.CC et à préparer un rapport résumé incluant des projets de recommandations en temps opportun pour une soumission ~~à la~~ aux 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> sessions du Comité pour les animaux. »

– amender la décision 18.EE comme suit :

« Le Comité pour les animaux examine, à ses 31<sup>e</sup> et sa 32<sup>e</sup> sessions, les rapports d'activité fournis par les Parties et le rapport du Secrétariat concernant les décisions 18.CC et 18.DD, et formule toute recommandation à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) ; la Chine, le Japon ; et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

#### 19. Coraux précieux (Ordre des Antipatharia et famille des Coralliidae)

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 19, dans lequel il décrit les progrès accomplis dans l'application des décisions pertinentes, et note l'étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans la préparation de l'étude, qui est toujours en cours.

La FAO présente une vue d'ensemble du projet d'étude et note l'importante contribution reçue de l'étude méditerranéenne et asiatique. Elle travaillera à la finalisation de l'étude et la diffusera d'ici à la fin de l'année.

Le président du groupe de travail en intersession, le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtsov) note qu'un projet d'étude a été fourni au groupe de travail peu de temps avant la session du Comité pour les animaux, mais, compte tenu de la date de réception tardive du document, le groupe de travail n'a pas pu l'analyser en profondeur. Le membre du Comité soutient donc la poursuite des travaux à l'avenir.

Les Parties soulignent également la longueur du projet d'étude, se disent préoccupées par le fait que certaines sections de ce projet dépassent la portée de l'étude en analysant l'efficacité de la CITES, et soulignent la nécessité de se concentrer sur les recommandations relatives aux efforts de gestion et de conservation.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 19, et établit un groupe de travail en session sur les coraux précieux, avec le mandat suivant :

Tenant compte de l'information figurant dans le document AC30 Doc. 19, de l'étude d'experts et de l'analyse du groupe de travail en intersession à ce sujet, ainsi que des discussions en séance plénière, le groupe de travail en session prépare des projets de recommandations, selon les besoins, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation et l'exploitation et l'utilisation durables de tous les coraux précieux faisant l'objet de commerce international et sur toute autre question pertinente qu'il aurait identifiée pour rapport au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session. Lorsque ce n'est pas possible, le groupe de travail en session conseille une marche à suivre, y compris des projets de décisions.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : les représentants par intérim de l'Asie (M. Diesmos) et de l'Europe (M. Nemtsov) ;

Parties : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon et Union européenne ; et

OIG et ONG : FAO, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Conservation Force, Environmental Investigation Agency US, Global Guardian Trust, NRDC, TRAFFIC, Fonds mondial pour la nature et University of Cagliari.

Plus tard au cours de la session, le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov) présente le document AC30 Com. 4 (Rev. 1) notant qu'une révision rédactionnelle a été apportée afin de clarifier ce que le groupe de travail propose.

Le Comité établit un groupe de rédaction composé des coprésidents du groupe de travail en intersession et du Secrétariat afin de réviser les recommandations du document AC30 Com. 4 (Rev. 1).

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 4 (Rev. 1) avec les amendements suivants :

– la recommandation 4 c) devrait se lire comme suit [version anglaise uniquement] :

“c) remind Parties which export CITES Appendix-II listed black coral species, to make non-detriment findings (NDFs) and encourage these Parties to provide copies of the NDFs to the Secretariat.”

– la recommandation 8 devrait se lire comme suit :

« Indépendamment de l'éventuelle application future de la décision 17.192, le groupe de travail encourage le Comité pour les animaux à continuer d'examiner la question des coraux précieux afin de déterminer quelles sont les nouvelles données disponibles et à mettre l'étude à jour avant la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP19, 2022). »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov), le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Inde ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; et Natural Resources Defence Council.

## 20. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 20, qui contient une analyse de treize réponses des Parties et trois réponses des ONG à une demande d'informations concises sur les nouvelles activités d'application relative aux requins ainsi qu'une analyse des données du commerce des requins issues de la base de données sur le commerce CITES. Le Secrétariat fait un résumé de toutes les informations figurant dans le document d'information AC30 Inf. 21. Le document contient également un compte rendu des activités de renforcement des capacités du Secrétariat CITES pour aider les Parties à appliquer les nouvelles inscriptions en coopération avec les organisations partenaires.

Un membre souligne que deux autres documents d'information sur ce point de l'ordre du jour sont disponibles et qu'il pourrait être utile d'en discuter au sein du groupe de travail. Il note également les résultats inhabituels de l'analyse des données du commerce par le Secrétariat qui pourraient être dus soit à une transmission insuffisante des rapports, soit à des changements radicaux dans le commerce.

La région Afrique mentionne de nombreux changements non seulement relatifs aux inscriptions mais aussi en ce qui concerne la mise en œuvre des projets de conservation, et affirme la nécessité de continuer à progresser.

Le Pérou présente les progrès de l'application de la CITES pour les espèces de requins inscrites aux annexes. Un certain nombre de résolutions ministérielles ont été adoptées en particulier pour les requins et les raies, et le pays s'efforce d'améliorer la durabilité de ses pêcheries. Le Pérou mentionne également le soutien des ONG qui a permis au Ministère de l'environnement d'organiser un atelier afin de soutenir le renforcement des capacités des personnes effectuant le suivi de ces activités.

La Convention sur les espèces migratrices (CMS) fait un compte rendu sur l'inscription des requins et des raies à ses annexes, et indique que la troisième réunion des Signataires du MdE Requins se tiendra à Monaco du 10 au 14 décembre 2018.

La FAO déclare qu'il est nécessaire de mieux connaître les marchandises autres que les nageoires de requin présentes dans le commerce national et le commerce international, et constate avec satisfaction le soutien des autres Parties et organisations à cet égard.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 20, et établit un groupe de travail en session sur les requins et raies, avec le mandat suivant :

Pour appuyer la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17), le groupe de travail en session :

- a) examine le document AC30 Doc. 20 ainsi que les informations fournies par les États de l'aire de répartition en annexe 1, les données sur le commerce en annexe 2 et toute autre information pertinente ;
- b) identifie les informations pertinentes pour faire face aux difficultés scientifiques et techniques de l'application de la Convention aux requins, décrites dans les décisions 17.209 à 17.216, *Requins et raies (Elasmobranchii spp.)* ;
- c) identifie les nouvelles difficultés auxquelles sont confrontées les Parties dans l'application de la Convention aux requins, en mettant l'accent sur les espèces inscrites aux annexes à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties ;
- d) identifie les sections de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) qui devraient peut-être être actualisées pour refléter l'intérêt récent pour l'application des inscriptions de requins et relève toute conclusion pertinente et récurrente ; et
- e) sur la base des paragraphes a) à d) qui précèdent, examine la manière dont le Comité pour les animaux peut s'acquitter de son mandat figurant dans la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP17) pour faire des recommandations sur l'amélioration de l'état de conservation des requins aux sessions de la Conférence des Parties, si nécessaire.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo) et de l'Océanie (M. Robertson) ;

Parties : Allemagne, Argentine, Australie, Cabo Verde, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Guyana, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Thaïlande et Union européenne ; et

OIG et ONG : CMS, PNUE-WCMC, FAO, UICN, SEAFDEC, Bloom Association, Born Free USA, Defenders of Wildlife, Global Guardian Trust, Humane Society International, IFAW, Japan Wildlife Conservation Society, NRDC, Oceana Inc., Save our Seas Foundation, Species360, The Blue Resources Trust, The Pew Charitable Trusts, TRAFFIC, Vulcan/Paul G. Allen Philanthropies, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) présente le document AC30 Com. 8.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 8 avec les amendements suivants :

- dans la recommandation 7, supprimer « et » à l'alinéa vii), et supprimer « viii) rapport à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux. » ;
- amender la recommandation 15 comme suit : « et les encourage les Parties qui ne l'ont pas encore fait à le faire, et encourage toutes les Parties à partager leurs expériences d'enregistrement de ces stocks, ainsi que de contrôle et de surveillance de l'entrée de ces stocks dans le commerce » ;
- la recommandation 16 devrait se lire comme suit : « Le Comité pour les animaux demande au Comité permanent d'examiner les questions de ressemblance d'application de la Convention pour les espèces CITES de requins-marteaux et de faire des recommandations, le cas échéant, à la CoP18. »

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) ; le Canada, la Chine, le Japon, le Pérou et le Sénégal ; la

Convention pour les espèces migratrices, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; et Wildlife Conservation Society.

## 21. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*)

### 21.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 21.1 et rend compte de la réussite de l'achèvement de l'étude sur l'impact du commerce international sur le poisson cardinal de Banggai, demandée dans la décision 17.262.

En tant qu'auteur principal, l'UICN donne une vue d'ensemble de l'étude, notant que le rapport contient des recommandations basées sur le rapport précédent de l'Indonésie à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC29) qui devraient aider l'Indonésie à élaborer et à mettre en œuvre son Plan d'action national pour le poisson-cardinal de Banggai.

L'UICN intervient lors de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

### 21.2 Rapport d'activité de l'Indonésie

L'Indonésie présente le document AC30 Doc. 21.1 sur les progrès accomplis, notant l'amélioration des mesures de conservation et de gestion prises dans différents domaines à la suite de la décision 17.259, et reposant sur le plan d'action national pour le poisson-cardinal de Banggai.

Les Parties soutiennent les progrès réalisés par l'Indonésie et notent qu'elle poursuivra ses travaux.

Une ONG propose une inscription de l'espèce à l'Annexe II ou au moins à l'Annexe III, ce qui pourrait apporter à l'Indonésie un soutien international pour la mise en œuvre de ses stratégies de conservation.

Le Comité prend note des documents AC30 Doc. 21.1 et Doc. 21.2, et établit un groupe de travail en session sur le poisson cardinal de Banggai, avec le mandat suivant :

Tenant compte des documents AC30 Doc. 21.1 et Doc. 21.2, de l'étude contenue dans le document d'information AC30 Inf. 16, ainsi que des discussions en séance plénière et de toute autre information pertinente, le groupe de travail en session :

- a) examine les rapports sur les progrès soumis par l'Indonésie (AC30 Doc. 21.2) ;
- b) examine les résultats de l'étude (AC30 Inf. 16), en particulier tout avis sur les mesures de conservation et de gestion adaptées qu'elle contient ; et
- c) rédige des projets de recommandations pour la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Mobaraki) et la représentante suppléante de l'Europe (Mme Zikova) ;

Parties : Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie et Indonésie ; et

OIG et ONG : FAO, UICN, Animal Welfare Institute, Fondation Franz Weber, Ornamental Fish International, Pet Industry Joint Advisory Council, TRAFFIC et Zoological Society of London.

Plus tard au cours de la session, le représentant de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Mobaraki) présente le document AC30 Com. 1.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 1 avec les amendements suivants soutenus par les participants :

- Dans la recommandation 3, insérer « le Comité pour les animaux à inviter » après « encourage » comme suit : « Le groupe de travail en session sur le poisson-cardinal de Banggai encourage le Comité pour les animaux à inviter l'UICN à mettre à jour l'évaluation de la Liste rouge pour l'espèce. »
- Amender les décisions AA et CC comme suit :

#### **À l'adresse de l'Indonésie**

- 18.AA L'Indonésie ~~devrait~~ est encouragée à poursuivre ses mesures de conservation et de gestion afin d'assurer la durabilité du commerce international de *Pterapogon kauderni*, et est invitée à faire rapport sur ces mesures à la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, en particulier sur la mise en œuvre des recommandations adoptées par le Comité pour les animaux à sa 30<sup>e</sup> session

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

- 18.CC Le Comité pour les animaux, à sa 31<sup>e</sup> session, examine le rapport intérimaire soumis par l'Indonésie conformément à la décision 18.AA et fait des recommandations à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le cas échéant.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe (M. Fleming), la représentante suppléante de l'Europe (Mme Zikova,) et la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les animaux ; par le Canada, l'Indonésie et l'Union européenne ; ainsi que la Fondation Franz Weber.

#### **22. Lambi (*Strombus gigas*)**

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 22, notant que, jusqu'à peu de temps avant la réunion, aucun financement n'avait été identifié pour faire progresser l'application des décisions 17.285 à 17.290 concernant le lambi, mais que la FAO a récemment obtenu un financement pour accueillir un atelier sur le lambi en novembre 2018 qui bénéficiera également à l'application de ces décisions.

Les membres du Comité et les Parties discutent à propos des informations disponibles et demandent des éclaircissements au Secrétariat sur des aspects particuliers de la réponse du Honduras.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 22 et des progrès accomplis par le Honduras dans le respect de ses engagements concernant la gestion et le commerce du lambi, et considère que le pays s'est acquitté des engagements qu'il a pris à la 22<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.

Le Comité note que les quotas « scientifiques » n'existent pas, et que tous les quotas d'exportation pour les spécimens sauvages d'espèces inscrites à l'Annexe II (comme dans le cas de *Strombus gigas*) doivent être accompagnés d'un avis de commerce non préjudiciable émis par l'autorité scientifique de l'État d'exportation de l'aire de répartition, et fondés sur les meilleures informations techniques et scientifiques disponibles, indépendamment du but de la transaction (qu'elle soit à des fins scientifiques « S », commerciales « T », médicales « M », éducatives « E », ou tout autre code reconnu par la CITES).

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant suppléant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Lemus) et la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam) ; les États-Unis d'Amérique et la France.

#### **23. Grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*)**

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 23, notant que la base de données sur le commerce indique très peu de commerce de *Tursiops truncatus ponticus*. Le Secrétariat explique aussi que l'Ukraine l'a informé entre-temps que les spécimens mentionnés au paragraphe 9 du document n'appartenaient pas à la sous-espèce *ponticus*, mais étaient des spécimens réexportés originaires du Japon.

La CMS fait un compte rendu sur les progrès réalisés par l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). Les Parties et OIG soutiennent la décision de maintenir un quota zéro. Un membre du Comité se déclare préoccupé par la réponse de l'Ukraine concernant une décision en suspens à propos de l'exportation de deux individus. Les

ONG et OIG conviennent de solliciter des avis en matière d'études génétiques des grands dauphins de la mer Noire. Un consensus est atteint en faveur de la poursuite de la collaboration du Secrétariat CITES avec l'ACCOBAMS.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 23 et convient de soumettre le projet de décision suivant à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18) :

#### **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat continue à collaborer avec l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) pour assurer la conservation efficace des espèces de cétacés de la mer Noire et de la mer Méditerranée inscrites aux annexes de la CITES, dans le contexte de et conformément à la résolution Conf. 13.3, *Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)*.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) et le représentant par intérim de l'Europe (M. Nemtsov) au Comité pour les animaux ; l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, le Mexique ; la Convention sur les espèces migratrices (au nom de l'ACCOBAMS) ; et Humane Society International (au nom du Species Survival Network, Born Free, ProWildlife, Fonds international pour la protection des animaux et Animal Welfare Institute).

#### 24. Lycaons (*Lycaon pictus*)

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 24.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

#### 25. Lion d'Afrique (*Panthera leo*)

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 25, notant qu'il a été produit en étroite collaboration avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS). Le Secrétariat indique également que, grâce au soutien de l'Union européenne, de la Suisse, de l'Allemagne et de la Belgique, il est possible d'élaborer un cadre pour le lion d'Afrique (où l'accent peut également être mis sur la panthère, le lycaon et le guépard), et d'organiser avant la CoP18 une réunion sur les carnivores d'Afrique au cours de laquelle la CITES, la CMS et les États de l'aire de répartition pourront examiner les progrès accomplis afin d'en faire rapport à la CoP18.

TRAFFIC résume les résultats de l'étude sur le commerce des spécimens de lions, et fait un compte rendu figurant dans le document d'information AC30 Inf. 15 qui présente les résultats finaux des recherches sur le terrain, incluant des études du marché et des entretiens menés au Viet Nam et en République démocratique populaire lao, ainsi que des informations supplémentaires sur les parties prenantes.

La CMS ajoute quelques remarques à propos de la réunion sur les carnivores d'Afrique, qui se tiendra à Bonn, en Allemagne, du 2 au 5 novembre 2018. Les Émirats arabes unis signalent une erreur à la page 47 du rapport de TRAFFIC où il est indiqué que « la plupart des tigres vivants ont été exportés par les Émirats arabes unis avec 43 spécimens, suivis de la Thaïlande et du Viet Nam ». En fait, il ne s'agissait que de 21 spécimens (de 2006 à 2016) et non de 43. Une Partie demande plus d'informations sur la durabilité du commerce documenté dans le rapport final, et une ONG souligne l'importance de ne pas réglementer excessivement les quotas.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 25, et établit un groupe de travail en session sur le lion d'Afrique, avec le mandat suivant :

Conformément à la décision 17.242, le groupe de travail en session, sur la base du document AC30 Doc. 25 et du rapport révisé figurant dans le document d'information AC30 Inf. 15 :

- a) examine le rapport du Secrétariat sur les progrès, ainsi que toute autre mise à jour fournie par le Secrétariat, sur son application de la décision 17.241 ;
- b) examine le projet d'étude sur le commerce du lion d'Afrique *Panthera leo*, figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 25, et toute mise à jour fournie ;

- c) rédige des recommandations, s'il y a lieu, pour le Comité pour les animaux pour présentation au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique ; et
- d) donne un avis sur les suggestions du Secrétariat dans le paragraphe 29 du document concernant le rapport sur le lion d'Afrique à la Conférence des Parties, à sa 18<sup>e</sup> session.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) et le représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Mensah) ;

Parties : Afrique du Sud, Autriche, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouganda, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Viet Nam et Zimbabwe ; et

OIG et ONG : Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier, UICN, Animal Welfare Institute, Annamiticus, Born Free Foundation, Center for Biological Diversity, Conservation Force, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, IFAW, International Professional Hunters Association, Safari Club International Foundation, FACE, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, WAZA, Fonds mondial pour la nature, Zoological Society of London et Zoological Society of San Diego.

Plus tard au cours de la session, le Président du Comité pour les animaux (M. Lörtscher) présente le document AC30 Com. 9.

Les ONG notent que les données disponibles sont de plus en plus nombreuses et que davantage d'informations figurent dans le document d'information AC30 Inf. 24.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 9 avec les amendements suivants :

- inclure la Belgique, la Hongrie et l'Inde en tant que membres du groupe de travail en session ;
- dans la recommandation c), paragraphes i) et ii), remplacer « braconnage » par « abattage illégal » à deux reprises ; et
- la recommandation c), paragraphe iii), devrait se lire comme suit :
  - « iii) Afin d'améliorer la traçabilité, les Parties qui importent des spécimens de lion d'Afrique du Sud sont encouragées à utiliser les informations réunies dans le cadre du projet « South Africa ~~DNA Breeding For Barcode of Wildlife~~ Project » élaboré par l'Afrique du Sud pour les espèces CITES prioritaires, notamment les lions, et qui contient les ~~codes à barres individuels~~ analyses ADN des lions élevés en captivité et exportés sous forme ~~de trophées ou~~ de squelettes.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Fleming) ; l'Afrique du Sud, la Belgique, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique et la Hongrie ; Born Free (au nom de Animal Welfare Institute, Annamiticus, Born Free, Center for Biological Diversity, Environmental Investigation Agency, Humane Society International, ProWildlife, Species Survival Network et World Animal Protection) et Conservation Force.

## 26. Grand singes (Hominidae spp.)

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 26, notant qu'à sa 69<sup>e</sup> session, le Comité permanent est convenu que l'étude sur les grands singes mentionnée dans la décision 17.232 bénéficierait grandement de l'apport du Comité pour les animaux en raison de sa nature principalement scientifique, et a demandé qu'elle soit soumise à la présente session pour examen.

Le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP – *Great Apes Survival Partnership*) présente le projet de rapport conjoint GRASP-UICN sur la situation des grands singes, figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 26, et invite le Comité pour les animaux à formuler des commentaires.

Une Partie et des ONG soulignent qu'il est important que le Comité permanent évalue les menaces pesant sur les grands singes.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 26, et établit un groupe de travail en session sur les grands singes, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine le rapport figurant dans l'annexe du document AC30 Doc. 26 et fournit ses commentaires et recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité pour les animaux puis communication au Secrétariat, pour qu'il les porte à l'attention des auteurs avant que ces derniers ne finalisent le rapport pour soumission au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session.

La composition du groupe est établie comme suit :

Coprésidents : le représentant de l'Afrique au Comité pour les animaux (M. Mensah) et la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Caceres) ;

Parties : Espagne, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Ouganda et République-Unie de Tanzanie ; et

OIG et ONG : Programme des Nations Unies pour l'environnement – Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), UICN, Environmental Investigation Agency UK, Humane Society International, Wildlife Conservation Society, Wildlife Impact, WAZA et Legal Atlas.

Plus tard au cours de la session, la représentante suppléante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Caceres) présente le document AC30 Com. 2

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 2 avec les amendements suivants :

- inclusion de la Hongrie en tant que membre du groupe de travail en session, et remplacement de Environmental Investigation Agency UK par Environmental Investigation Agency US en tant que membres du groupe de travail.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le Canada, la France et la République démocratique du Congo ; le Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP) ; Environmental Investigation Agency (États-Unis), Wildlife Impact (au nom de ProWildlife, du Fonds mondial pour la nature, Born Free, Humane Society International, Species Survival Network, Wildlife Conservation Society et Center for Biological Diversity), et World Association of Zoos and Aquariums (WAZA).

## 27. Serpents (Serpentes spp.)

### 27.1 Conservation, utilisation durable et commerce des serpents

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 27.1, notant le soutien important des États-Unis, de l'Union européenne et de l'Indonésie pour l'organisation en Indonésie de l'atelier sur l'utilisation et le commerce durables des serpents, et remerciant l'UICN pour le travail de renforcement des capacités et la collaboration tout au long du processus.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 27.1 et des activités menées par le Secrétariat, conformément à la décision 17.284.

Aucune autre intervention n'est faite pendant la discussion de ce point de l'ordre du jour.

### 27.2 Informations communiquées par le Bénin, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie et le Togo

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 27.2, notant que l'Indonésie a déjà soumis les informations requises au dernier Comité permanent (SC69) dans le contexte de l'application de la décision 17.278, qui chevauche les instructions de la décision 17.276. Le Secrétariat note également qu'il n'y a pas d'informations du Bénin, du Ghana, du Honduras et du Togo sur l'application de la décision 17.276.

Un consensus se dégage pour ne pas faire rapport au Comité permanent, mais plutôt pour prêter attention aux combinaisons pays/espèces impliquées lors du lancement du prochain cycle de l'Étude du commerce important après la CoP18.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 27.2 et des informations fournies par l'Indonésie.

Le Comité demande au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) d'accorder une attention particulière à *Boa constrictor imperator* du Honduras, *Python regius* du Bénin, et *Calabaria reinhardtii* du Bénin, du Ghana et du Togo lors de l'évaluation initiale des données du commerce, après la prochaine Conférence des Parties, dans le cadre de l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, et de l'étude du commerce des spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité.

Le Comité exprime sa préoccupation à l'égard des processus parallèles au processus de l'Étude du commerce important, menés sans la structure de celle-ci.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mensah) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) au Comité pour les animaux ; et par l'Autriche.

## 28. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 28, qui fournit des orientations sur les techniques d'étude et de suivi des populations sauvages de tortues terrestres et de tortues d'eau douce, et des suggestions sur la façon d'estimer la taille et la densité d'une population, des références et des critères pouvant être utiles pour évaluer le risque de surexploitation, ainsi que des critères pouvant indiquer d'éventuels changements dans l'abondance, en l'absence de données quantitatives sur les populations. Le Secrétariat souligne que l'élaboration d'orientations génériques sur les restrictions de taille et d'âge pour les tortues terrestres et les tortues d'eau douce est extrêmement difficile, voire impossible, et que si elles étaient appliquées, ces restrictions devraient être propres à chaque espèce.

Les interventions encouragent les Parties à fournir davantage de financement pour de nouvelles études et orientations, et soulignent la nécessité de rendre ces informations disponibles sur le site Web.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 28 et considère que la décision 17.293 a été appliquée.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ; l'Autriche, les États-Unis d'Amérique ; et Wildlife Conservation Society.

## 29. Examen périodique des Annexes

### 29.1 Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique

Le Secrétariat présente le document AC30 Doc. 29.1 sur les espèces animales sélectionnées pour l'examen périodique.

L'Australie rend compte des six espèces qu'elle a examinées dans le cadre du processus. Le Comité approuve la proposition de transfert des espèces de l'Annexe I à l'Annexe II, en accordant une attention particulière au raisonnement qui sous-tend ces amendements.

Le Mexique propose de collaborer à l'examen périodique de quatre espèces précédemment sélectionnées par le Comité, et espère présenter des progrès à la prochaine session du Comité pour les animaux.

Les Parties soulignent l'importance de disposer d'une base de données tenue à jour avec des liens vers des documents décrivant l'état de conservation des espèces, et qui peut aider les organisations de conservation intéressées à participer au processus d'examen périodique.

Un membre du Comité souligne l'importance du fondement scientifique des recommandations fondées, et note que si un examen périodique des ornithoptères devait être décidé, un volontaire pour l'examen est déjà identifié au Royaume-Uni (*Swallowtail and Birdwing Butterfly Trust*).

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 29.1, et enregistre l'offre de *Swallowtail and Birdwing Butterfly Trust* d'examiner les ornithoptères s'ils sont sélectionnés pour l'examen périodique d'espèces inscrites aux Annexes I et II.

L'Australie intervient lors de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

## 29.2 Étude d'espèces

29.2.1 *Dasyornis broadbent litoralis* – Rapport de l'Australie

29.2.2 *Dasyornis longirostris* – Rapport de l'Australie

29.2.3 *Leporillus conditor* – Rapport de l'Australie

29.2.4 *Pseudomys fieldi* – Rapport de l'Australie

29.2.5 *Xeromys mioides* – Rapport de l'Australie

29.2.6 *Zyzomys pedunculatus* – Rapport de l'Australie

Le Comité décide, conformément aux alinéas 2 g) et h) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), que les six espèces examinées par l'Australie répondent aux critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) pour le transfert de l'Annexe I à l'Annexe II (voir documents AC30 Doc. 29.2.1 à 29.2.6). Le Comité demande au Secrétariat d'inviter l'Australie à soumettre ces propositions à la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Europe (M. Fleming), de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux ; et par le Mexique.

## 30. Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP18

### 30.1 Projet de proposition d'inscription du sous-genre *Holothuria* (*Microthele*) à l'Annexe II

L'Union européenne présente le document AC30 Doc. 30.1.

Les membres du Comité, les observateurs et les ONG remercient l'Union européenne. Les membres du Comité ainsi que les Parties soulignent l'importance de fournir à l'Union européenne de plus amples informations venant des États de l'aire de répartition sur les connaissances scientifiques, l'état de la population et le commerce international de ces espèces. La FAO se porte volontaire pour examiner les informations des Parties.

D'autres Parties proposent l'actualisation des données du commerce et leur mise à disposition pour un examen futur, et mentionnent la nécessité de mieux comprendre l'impact du commerce international.

Une ONG rappelle qu'une étude récente est disponible et fournit des informations supplémentaires sur le commerce, tandis qu'une autre souligne les préoccupations concernant les niveaux d'exploitation des ressources en holothuries.

Une Partie ne soutient pas la soumission de la proposition à la CoP18, estimant que les données scientifiques et commerciales présentées dans le document sont obsolètes et devraient être considérablement améliorées pour satisfaire aux critères d'inscription aux annexes de la CITES. Elle estime que les espèces d'holothuries dont l'inscription est proposée ne font pas partie des plus commercialisées. La Partie estime que la conservation et le commerce des holothuries ne devraient pas être discutés lors de la session, car il ne s'agit pas d'espèces CITES, et que l'accent devrait être mis sur les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*.

Le Mexique exprime son intérêt pour l'organisation d'un atelier réunissant les spécialistes des holothuries de la région Amériques. L'atelier porterait sur les holothuries faisant l'objet d'un commerce international, et aurait pour but de mieux comprendre leur état de conservation et les meilleures pratiques pour leur utilisation, leur gestion et leur commerce durable, et d'identifier les moyens de veiller à ce que les communautés de pêcheurs puissent continuer à tirer profit du commerce tout en veillant à la conservation à long terme. Les Parties et les observateurs intéressés par l'atelier sont invités à contacter le Mexique pour examiner la manière et les moyens de l'organiser.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 30.1 et encourage les Parties et organisations ayant des commentaires ou des informations utiles à les transmettre directement aux auteurs de la proposition.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Europe (M. Fleming) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux ; l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie, la France, l'Indonésie, le Japon, le Mexique et l'Union européenne ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Humane Society International et Wildlife Conservation Society.

### 31. Inscriptions à l'Annexe III

Une coprésidente du groupe de travail en intersession, la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam), remercie tous les participants au groupe de travail pour le travail acharné, et résume les conclusions. Elle exprime en outre le souhait d'envoyer le rapport au groupe de travail du Comité permanent, avec un compte rendu des discussions en plénière, pour un nouvel examen par le Comité permanent. Cette suggestion est largement soutenue.

Les Comités prient le groupe de travail en intersession AC/PC sur l'Annexe III de transmettre son rapport, tel que présenté dans le document AC30 Doc. 31/PC24 Doc. 26, au groupe de travail en intersession du Comité permanent sur l'Annexe III après avoir intégré les commentaires formulés en séance plénière.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) ; le Canada, la République de Corée ; la Société allemande d'herpétologie et Species360.

### 32. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique

Le spécialiste de la nomenclature (M. Van Dijk) présente le document AC30 Doc. 32. Il exprime sa gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat CITES pour le soutien financier, et au PNUE-WCMC pour la préparation du rapport figurant à l'annexe 2.

Les membres du Comité se disent préoccupés par l'existence de différents noms de sous-espèces et d'espèces pouvant poser problème dans la délivrance des permis.

Le Comité prend note du document AC30 Doc. 32, et établit un groupe de travail en session sur la nomenclature, avec le mandat suivant :

Le groupe de travail en session examine le document AC30 Doc. 32 et ses annexes, ainsi que les propositions qu'ils contiennent, et fait des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux.

La composition du groupe est établie comme suit :

Président : le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ;

Parties : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse ; et

OIG et ONG : PNUE-WCMC, UICN, DGHT, Humane Society International, ProWildlife, Safari Club International, Safari Club International Foundation, Species 360 et la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage (FACE).

Plus tard au cours de la session, le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) présente le document AC30 Com. 3.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document AC30 Com. 3 avec les amendements suivants :

- inclure le représentant de l'Océanie au Comité pour les animaux (M. Robertson) en tant que membre du groupe de travail en session ; et
- toute occurrence du terme « groupe de travail » dans les recommandations devrait être remplacée par « le Comité pour les animaux ».

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Asie (M. Mobaraki) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux ; la Chine, l'Inde ; et Humane Society International.

### 33. Annotations

Le Canada, en tant que président du groupe de travail en intersession sur les annotations, présente le document AC30 Doc. 33/PC24 Doc. 29.

Les membres du Comité s'inquiètent de la proposition de suppression de l'expression « plantes vivantes » dans l'annotation #16.

Les États-Unis notent que le Comité pour les animaux devrait examiner s'il souhaite que des annotations sur la faune soient incluses dans un mandat révisé pour l'intersession entre les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties, et que le Comité pour les plantes devrait chercher des questions supplémentaires à inclure dans le mandat du groupe de travail en intersession.

Le Canada fait remarquer la variabilité des annotations dans les annexes et estime que cette incohérence les rend plus difficiles à interpréter et à faire respecter. Le Canada propose une manière plus normalisée d'annoter les inscriptions aux annexes.

L'opportunité d'inclure des quotas dans les annexes par l'intermédiaire des annotations est discutée. Il est convenu que le groupe de travail se concentrera principalement sur les annotations des plantes, à quelques exceptions près.

Les Comités prennent note du document AC30 Doc. 33/PC24 Doc. 29 et formulent des commentaires sur le futur mandat du groupe de travail en intersession sur les annotations du Comité permanent.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par les représentants de l'Afrique (M. Mahamane) de l'Europe (M. Carmo) au Comité pour les plantes, le représentant par intérim de l'Europe au Comité pour les animaux (M. Nemtzov), le spécialiste de la nomenclature au Comité pour les animaux (M. Van Dijk) ; le Canada, les États-Unis d'Amérique ; Humane Society International, League of American Orchestras (au nom de l'Entente internationale des maîtres luthiers et archetiers d'art, la Confédération des industries musicales en Europe, International Wood Product Association, Fender Musical Instrument Corp., l'Organisation française des instruments de musique, Forest Based Solutions, Taylor Guitars, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership) et World Conservation Trust.

### 34. Rapports régionaux

#### 34.1 Afrique

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC30 Doc. 34.1.

#### 34.2 Asie

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC30 Doc. 34.2 (Rev. 1).

#### 34.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC30 Doc. 34.3.

#### 34.4 Europe

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC30 Doc. 34.4.

#### 34.5 Amérique du Nord

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC30 Doc. 34.5.

#### 34.6 Océanie

Dans la discussion de ce point à la page 2, paragraphe 3 du document AC30 Doc. 34.6, il devrait être indiqué « rongeurs » au lieu de « marsupiaux ».

Le Comité prend note du rapport contenu dans le document AC30 Doc. 34.6.

La République-Unie de Tanzanie intervient au cours de la discussion de ces points de l'ordre du jour.

### 35. Autres questions

Le Comité remercie le Secrétariat d'avoir créé sur son site Web un lien qui permet de télécharger tous les documents de la session en une seule opération.

La représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Gnam) note l'existence d'une lettre portant sur une question relative au commerce de *Cercopithecus dryas* depuis la République démocratique du Congo qui pourrait être considéré comme un cas exceptionnel dans le cadre de l'étude du commerce important devant être examiné plus avant par la CITES. Le Secrétariat déclare qu'il examinera la question soulevée par cette lettre et, si cela se justifie, inclura cette question dans le processus de l'Article XIII en République démocratique du Congo.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, des interventions sont faites par la représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) et de l'Océanie (M. Robertson) au Comité pour les animaux.

### 36. Date et lieu de la 31<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux

Le Comité note que le Secrétariat a réservé provisoirement un lieu de réunion pour tenir consécutivement les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (leurs 31<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> sessions, respectivement) du 6 au 16 janvier 2020, à Genève, Suisse.

### 37. Allocutions de clôture

Le Président remercie les membres du Comité, et notamment les observateurs des Parties, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, les interprètes, le personnel de sécurité et le Secrétariat, avant de prononcer la clôture de la session.